

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON DE MELUN
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS
77950

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Convocation : 07-12-2023

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St-Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame PUEL Catherine 1^{ère} adjointe.

Présents : Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, Mme GUSTAN Jocelyne, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PRIMARD Clarisse, Mme PRZYSIECKI Valérie.

Absents excusés : M. DELPORTE Willy, M. COUPEY Mathieu, Mme PILLARD Nadia

Absent : M. BEN LOULOU David

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-30

Accélération de la production des énergies renouvelables Loi APER – Définition des zones d'accélération énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 2017.2.5.15 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. GUENOT et délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **D'ENGAGER** la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Laxis
 - **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :
 - Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
 - **diverses informations techniques** : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ;
 - **les intentions de projets connues** : Centrale photovoltaïque au sol de 5ha RN 36 Gare de péage, par la Société ALTERGIE TERRITOIRES 5
 - **les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires**
- Concernant la commune, l'énergie photovoltaïque sur toiture et ombrière est privilégiée : Zone d'Activités Économiques Les Prés d'Andy, Bâtiments agricoles et d'élevages sur l'ensemble du territoire communal
- Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
 - Elaboration de projet de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;

Mise à disposition du public de ce projet de cartes :

- Le public est informé par affichage, distribution de flyers, voie électronique (site internet de la commune et information relayée via l'application Panneau Pocket) pour une durée de 15 jours et mise en place d'un registre papier au secrétariat de la mairie)
- Les observations et propositions du public déposées par voie écrite, électronique ou postale doivent parvenir à l'autorité administrative dans un délai qui ne peut être inférieure à 15 jours à compter de la mise à disposition ;
- Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.

- Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
- Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;
- Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral et à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat, et au Sous-Préfet de Meaux, M. Nicolas Honoré ;
- Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE

SAINT-GERMAIN-LAXIS, le 15 décembre 2023

Po/le Maire empêché,
L'adjointe déléguée,


Catherine PUEL



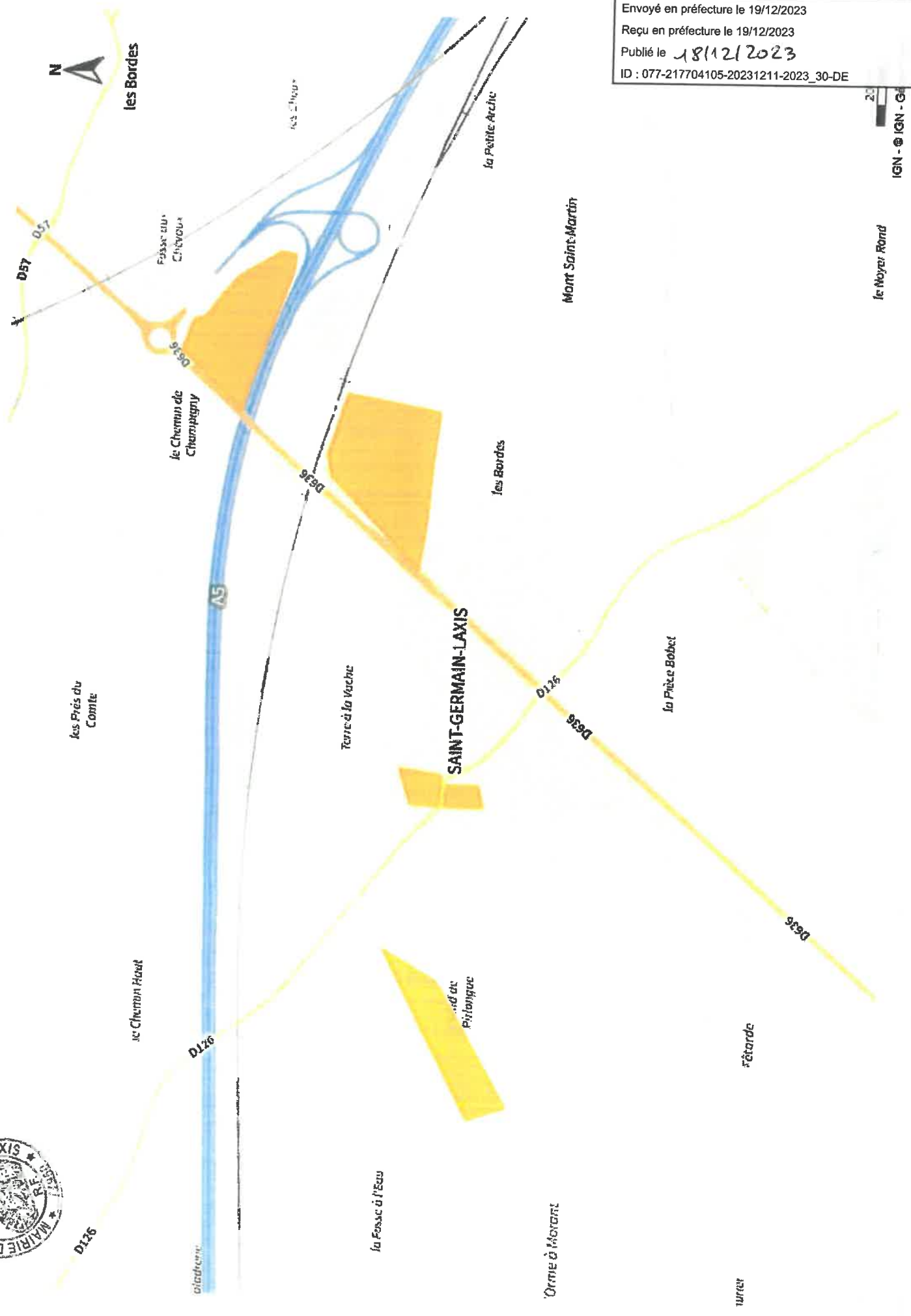
Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 077-217704105-20231211-2023_30-DE

Zones d'Accélération Energies Renouvelables



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 077-217704105-20231211-2023_30-DE

IGN - IGN - IGN

